Séance du 12 septembre 2022.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., WERNER E., PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des deux séances précédentes.

2. MB communales 02/2022 – Adoption

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 24-08-2022 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Considérant que les crédits budgétaires doivent être adaptés en fonction des besoins liés au fonctionnement de la Commune ;
Vu les crédits budgétaires qui ont été modifiés en séance suite à des besoins de dernière minute ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité, DECIDE :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 02 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**4.050.027,75**	**2.107.885,26**
Dépenses totales exercice proprement dit	**4.046.465,44**	**1.772.143,02**
Boni / Mali exercice proprement dit	**3.562,31**	**335.742,24**

Recettes exercices antérieurs	**680.685,00**	**594.864,54**
Dépenses exercices antérieurs	**21.105,97**	**1.236.180,83**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**690.198,23**
Prélèvements en dépenses	**341.333,00**	**384.624,18**
Recettes globales	**4.730.712,75**	**3.392.948,03**
Dépenses globales	**4.408.904,41**	**3.392.948,03**
Boni / Mali global	**321.808,34**	**0,00**

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service comptabilité et au Receveur régional.

3. MB 01/2022 du CPAS – Approbation
Le Conseil communal,
Vu la loi organique des CPAS ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le règlement général de la comptabilité communale ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 09/08/2022 arrêtant la modification budgétaire n° 01/2022 du service ordinaire du CPAS de Herbeumont ;
En séance publique, à l'unanimité,

1) Approuve la modification budgétaire n° 01/2022 du service ordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service ordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	639.380,97	639.380,97	0
Augmentation	153.958,48	154.368,83	-410,35
Diminution	371,75	782,10	410,35
Résultat	792.967,70	792.967,70	0

2) Approuve la modification budgétaire n° 01/202 du service extraordinaire du CPAS d'Herbeumont comme suit :

Service extraordinaire :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	2.500,00	2.500,00	0
Augmentation	6.160,00	6.160,00	0
Diminution			
Résultat	8.660,00	8.660,00	0

4. MB 01/2022 de la FE de Martilly – Approbation
Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération du 25/08/2022, parvenue à l'autorité de tutelle le 26/08/2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « la Fabrique d'église de Martilly » arrête la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2022, dudit établissement cultuel ;
Vu que les crédits modifiés peuvent être considérés comme justifiés et respectent les prescrits légaux ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
En séance publique, à l'unanimité, ARRETE :
Article 1er : La modification budgétaire n° 1 de l'établissement cultuel « la Fabrique d'église de Martilly », pour l'exercice 2022, voté par le Conseil de Fabrique en séance du 25/08/2022, est approuvée comme suit :

	Recettes	Dépenses	Soldes
Budget initial	10.827,77 €	10.827,77 €	0 €
Majoration/Diminution	+ 1.498,80 €	+ 1.498,80 €	
Nouveau résultat	12.326,57 €	12.326,57 €	0 €

Intervention communale supplémentaire : + 1.498,80 €.
Art. 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Appel à projets « Plan de relance de la Wallonie » – Décision.

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier reçu le 3 février 2022, de la part du Ministre Collignon, portant sur l'appel à projets Plan de Relance de la Wallonie ;
Considérant que les dossiers de candidature doivent être transmis pour le 15 septembre 2022 au plus tard via la plateforme du « Guichet Unique » ;
Considérant que l'appel à projets porte sur la rénovation énergétique des bâtiments et objectifs de performances énergétiques ;
Considérant que le taux de subvention est de 80%, et que le montant minimal d'investissement par projet est de 300 000 euros HTVA ;
Considérant que 2 bâtiments communaux sont les candidats idéaux à cet appel à projets, à savoir:
- Rivoli,
- La Maison de village de Straimont,

Considérant que l'auteur de projet SYNERGIE Architecture a établi les estimations et projets de rénovation ;
Considérant qu'il est proposé de désigner des personnes responsables du dossier de candidature au sein de l'Administration communale et au sein des mandataires communaux ;
Considérant qu'il est proposé de désigner pour cette mission :
- Administration communale : Anne-Laure BASTIN, Agent technique en chef,
- Mandataires communaux : Catherine MATHELIN, Bourgmestre,

Considérant l'obligation de respecter les termes de la circulaire du 01/02/2022 ;
A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : de remettre un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets Plan de Relance de la Wallonie, pour 2 bâtiments communaux :
- Rivoli,
- La Maison de village de Straimont,

Article 2 : d'approuver les estimations et projets de rénovation établis par l'auteur de projet.
Article 3 : de désigner les responsables suivants pour le dossier de candidature :
- Administration communale : Anne-Laure BASTIN, Agent technique en chef,
- Mandataires communaux : Catherine MATHELIN, Bourgmestre.

Article 4 : de respecter les termes de la circulaire du 01/02/2022.
Article 5 : d'introduire les documents requis pour la constitution du dossier de candidature pour l'appel à projets Plan de Relance de la Wallonie, via la plateforme du « Guichet Unique » pour le 15 septembre 2022 au plus tard.

6. Appel à projets « Cœur de Village 2022-2026 » – Décision

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le courrier reçu le 21 mars 2022, de la part du Ministre Collignon, portant sur l'appel à projets Cœur de village 2022-2026 ;
Considérant que les dossiers de candidature doivent être transmis pour le 15 septembre 2022 au plus tard via la plateforme du « Guichet Unique » ;
Considérant que l'appel à projets porte notamment sur l'aménagement d'espaces publics polyvalents et l'amélioration du cadre de vie ;
Considérant que le taux de subvention est de 80%, avec une subvention maximale de 500 000 euros, soit 625 000 euros TVAC de travaux, frais d'essais et d'auteur compris ;
Considérant qu'au-delà de 625 000 euros TVAC de travaux, ceux-ci ne seront plus couverts par la subvention et seront à charge de la Commune d'Herbeumont à 100% ;
Considérant que le centre du village de Straimont est un espace particulièrement approprié à l'objet de la subvention ;
Considérant que l'auteur de projet a réalisé une esquisse de l'aménagement du centre de Straimont, ainsi qu'une estimation de 869.924,06 euros TVAC ;
Vu qu'il est nécessaire de désigner une personne responsable du dossier de candidature au sein de l'Administration communale et au sein des mandataires communaux ;
Considérant qu'il est proposé de désigner pour cette mission :
- Administration communale : Anne-Laure BASTIN, Agent technique en chef,
- Mandataires communaux : Catherine MATHELIN, Bourgmestre,

A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : de remettre un dossier de candidature de le cadre de l'appel à projets Cœur de Village 2022-2026, pour l'aménagement du centre de Straimont.
Article 2 : d'approuver l'esquisse de l'auteur de projet.
Article 3 : d'approuver le montant de l'estimation réalisée par l'auteur de projet.
Article 4 : de désigner les responsables suivants pour le dossier de candidature :
- Administration communale : Anne-Laure BASTIN, Agent technique en chef,
- Mandataires communaux : Catherine MATHELIN, Bourgmestre,

Article 5 : d'introduire les documents requis pour la constitution du dossier de candidature pour l'appel à projets Cœur de Village 2022-2026, via la plateforme du « Guichet Unique » pour le 15 septembre 2022 au plus tard.

7. Achat de mobilier pour l'administration communale – Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2022-471 relatif au marché "Achat du mobilier pour l'Administration communale" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.601,00 € hors TVA ou 33.397,21 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/741-51 (n° de projet 20220005) ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 août 2022 à la Directrice financière ;
Considérant que la Directrice financière dispose de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit jusqu'au 25 août 2022 ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 11 août 2022 ;
A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2022-471 et le montant estimé du marché "Achat du mobilier pour l'Administration communale", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.601,00 € hors TVA ou 33.397,21 €, 21% TVA comprise.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/741-51 (n° de projet 20220005).
Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

8. Vente de bois groupée du 05/10/2022 à Florenville – Approbation des clauses particulières

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les articles 73, 78 et 79 du Code forestier (décret du 15/07/2008) ;
Vu le courrier du Cantonnement DNF de Florenville, daté du 25/07/2022, sollicitant du conseil communal une délibération relative à l'organisation de la vente de bois groupée de Florenville du 05 octobre 2022 (état de martelage de l'exercice 2023) ;
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,
En séance publique, à l'unanimité,
- Décide de vendre les coupes par adjudication publique ;
- Décide de la participation de la Commune de Herbeumont à la vente groupée du Cantonnement de Florenville du 05 octobre 2022 ;
- Approuve le cahier des charges et les clauses complémentaires et spécifiques :
 - Le nouveau cahier des charges générales (AGW du 07/07/2016) en vigueur conformément au décret du 15/07/2008 relatif au code forestier est d'application ;
 - Les clauses complémentaires générales prévues dans le nouveau cahier des charges ;

o Les clauses spécifiques reprises sous chaque lot ;
- Désigne Madame Catherine MATHELIN, ou son suppléant en vue d'assurer la présidence de la vente ;
- Désigne Madame Caroline DAUNE, Receveur régional, ou son suppléant.

9. Programmation LEADER 2023-2027 – Candidature d'un GAL « Parc naturel de l'Ardenne méridionale » – Avis

Le Conseil communal,
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le lancement de l'appel à projets relatif à la mesure LEADER du Programme Wallon de Développement Rural ;
Attendu que ce programme prévoit notamment la mise en place de GAL qui doivent permettre de dynamiser le potentiel de développement endogène des territoires concernés ;
Attendu que les Communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin sont partenaires dans le cadre de la Programmation LEADER 2014-2020 et de la phase transitoire 2021-2023, de la mise en œuvre de la Stratégie de développement locale à travers l'ASBL Parc naturel de l'Ardenne méridionale ;
Vu le courriel de l'A.S.B.L. Parc naturel de l'Ardenne méridionale proposant à la Commune de déposer une candidature de GAL « Parc naturel de l'Ardenne méridionale » dont le territoire serait constitué des Communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin ;
Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la SDL, d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés ;
Attendu que l'A.S.B.L. Parc naturel de l'Ardenne méridionale se chargera de l'élaboration du dossier de candidature (Stratégie de développement local - SDL);
A l'unanimité, DECIDE :
Article 1er : d'émettre un avis favorable sur la candidature d'un GAL «Parc naturel de l'Ardenne méridionale » constitué par les Communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin en vue de la Programmation 2023-2027;
Article 2 : de mandater l'A.S.B.L. Parc naturel de l'Ardenne méridionale comme structure juridique de référence pour l'élaboration d'une SDL.

10. Contrat de rivière Semois-Chiers – Programme d'actions 2022-2025 – Décision

Le Conseil communal,
Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE imposant la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée de l'eau par bassin hydrographique ;
Vu l'article 32 du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, modifié par l'article 6 du décret du 7 novembre 2007, et l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) relatif aux contrats de rivière et à leur financement ;
Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver.
Vu la proposition de protocole d'accord comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre.
Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le sous-bassin Semois-Chiers ;
Considérant que le SPW intervient pour 70% dans les frais de fonctionnement du Contrat de rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune ;
A l'unanimité, DÉCIDE :

De s'engager avec les autres partenaires dans le « Protocole d'accord pour un programme d'actions du 22/12/2022 au 22/12/2025 ».
D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2023-2025 du Contrat de rivière Semois-Chiers :

Thème	Intitulé	Description de l'action	Maîtres d'œuvre	Partenaires	Type d'action
Communication	Publication d'articles de sensibilisation fournis par le CR dans le bulletin communal, sur le site internet ou autre	Sensibiliser la population à l'assainissement autonome	Herbeumont	CR Semois-Chiers	Récurrente
		Informer et sensibiliser le grand public aux dangers des produits phytosanitaires			
		Information relative aux espèces exotiques invasives			
		Sensibiliser la population aux risques de déposer les tontes de pelouses sur les berges des cours d'eau			
		Informer et sensibiliser sur les nouvelles règlementations concernant les cours d'eau			
Communication	Informer le CR lors des travaux réalisés sur les cours d'eau		Herbeumont		Récurrente
Communication	Poursuite de la campagne "Ici commence la mer"	Utilisation des pochoirs et animations dans les écoles	Herbeumont	CR Semois-Chiers	Récurrente
Communication	Collaboration lors des différents appels à projets concernant le volet eau	Biodivercité, PCDR, Parc national, PGRI	Herbeumont	CR Semois-Chiers	Récurrente
Communication	Organisation des « journées wallonnes de l'Eau ».	Durant la seconde quinzaine de mars (22 mars - journée mondiale de l'eau) : animations/visites/promenades diverses pour les familles et les écoles	CR Semois-Chiers	Herbeumont, RSIH	Récurrente
Communication	Installations de panneaux d'interdiction de nourrissage le long de la Semois	Une liste de sites doit être définies. Le CR fournit les panneaux et la Commune les mettra en place.	CR Semois-Chiers	Herbeumont	Ponctuelle
Communication	Participation à la Semaine de l'Arbre	Animations dans les écoles	Herbeumont	CR Semois-Chiers	Récurrente
Patrimoine culturel	Restauration du petit patrimoine lié à l'eau	Inventaire des fontaines et lavoirs à réaliser par le CR, sélection des points et restauration par la Commune	Herbeumont	CR Semois-Chiers, QVW	Récurrente
Ouvrages	Remettre en état le pont de la route d'Amienne	22HER013, les pierres se détachent du pont	Herbeumont		Ponctuelle
Ouvrages	Entretenir le pont en commun avec Bertrix	Voutement sous chemin forestier : 26BER010. Le cours d'eau fait frontière entre les deux communes	Bertrix, Herbeumont		Ponctuelle

Ouvrages	Installation de nichoirs à Cincle plongeur sous les ponts	6 ponts été sélectionnés	PNAM, CR Semois-Chiers	Herbeumont, DNF-Neufchâteau	Ponctuelle
Rejets	Solutionner les points noirs prioritaires en zone collective équipée d'une STEP ou dont la STEP est en construction	Les STEP sont entretenues par Idelux-Eau mais le réseau d'égouttage et le raccordement des citoyens (à la charge du citoyen) est sous la responsabilité de la commune.	Herbeumont	CR Semois-Chiers, Idelux-Eau	Récurrente
Tourisme	Création de points d'intérêt IzyTravel	Créer des points d'intérêt pour le patrimoine lié à l'eau	RSIH, CR Semois-Chiers	Herbeumont	Récurrente
Tourisme	Création d'un parcours de géocaches	Le long d'une promenade balisée existante, poser 4 à 5 géocaches mettant en valeur le patrimoine lié à l'eau	RSIH, CR Semois-Chiers	Herbeumont	Récurrente
Espèces invasives	Mener des chantiers de gestion « plantes invasives »	Trois sites de Berce du Caucase sont gérés.	CR Semois-Chiers	Herbeumont, CiEi	Récurrente
Déchets	Organisation de l'opération Be Wapp	Assainissement des dépôts de déchets inventoriés dans le cadre de l'inventaire	Herbeumont	CR Semois-Chiers	Récurrente
Engagement	Participation financière (annuelle) au CR	3099€ par an (indexé)	Herbeumont		Récurrente

De financer l'asbl 'Contrat de rivière Semois-Chiers' à concurrence de 3.099 euros par année indexé.

11. AG extraordinaire Idelux Développement – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 02/08/2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 21 septembre 2022 à 18h30 à 6600 BASTOGNE ;
Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion,
En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de IDELUX Développement qui se tiendra le 21 septembre 2022 à 18h30 à 6600 BASTOGNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de IDELUX Développement du 21 septembre 2022 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022.

12. AG extraordinaire Idelux Projets publics – Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil communal,
Vu la convocation adressée ce 02/08/2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 21 septembre 2022 à 18h30 à 6600 BASTOGNE ;
Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Après discussion,
En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :
1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de IDELUX Projets publics qui se tiendra le 21 septembre 2022 à 18h30 à 6600 BASTOGNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale extraordinaire de IDELUX Projets publics du 21 septembre 2022 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire du 21 septembre 2022.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX C. MATHELIN